



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N°27 2025/2026:

Appel du club de CS CHAMONIX et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 18h15** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

CS CHAMONIX :

Le Président ou son représentant

Frédéric BENECH

DOSSIER D'APPEL N°28 2025/2026:

Match VILLE LA GRAND 1 – FC COMBLOUX MEGEVE 1 du 12/04/26 en Séniors D3 Poule B

Appel du club de l'AJ VILLE LA GRAND et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 18h45** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

MILANOLO Lucas

AJ VILLE LA GRAND :

Le Président ou son représentant

ROCHA PEREIRA Joao, joueur n°12

BONAPERA Kevin, éducateur



DOSSIER D'APPEL N°29 2025/2026:

Match EVIAN FC – GAVOT FC du 21/03/26 en U13 D2

Appel du club de EVIAN FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 19h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

LUTON Maxence (FC Gavot)

EVIAN FC :

Le Président ou son représentant
FLEURY Nicolas, éducateur

GAVOT FC :

Le Président ou son représentant
BOCHATON Romain, éducateur
LORENZO Mathieu, délégué

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.